



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /068

1.1 Marché public

AVENANT N°1 AU LOT 4 « Menuiserie intérieures bois »

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET ELECTRIQUES DE 3 EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX : UN BOULODROME ET 2 CLUBS-HOUSES DE TENNIS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU les marchés publics de travaux de mise aux normes d'accessibilité et électriques de 3 équipements intercommunaux : un boulodrome et 2 clubs-houses de tennis dévolus par procédure adaptée ;

VU la décision du Président n°2021/076 du 15 octobre 2021 autorisant la signature des marchés, dont le lot n°4 « Menuiseries intérieures bois » avec l'entreprise Crestoise de Menuiserie Atelier de la Sye SAS – 378 rue Henri Barbusse – 26 400 CREST ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour le tennis d'Aouste-sur Sye à savoir :

- Portes vitrées 2 vantaux
- Crémone pompier
- Habillage des tableaux intérieurs de menuiseries alu neuves
- Reprise des portes existantes
- Fourniture et pose d'une trappe en plafond

Et de supprimer les travaux de platelage triply.

Et de supprimer une porte coupe-feu 1/2h et un ferme porte pour le boulodrome de Crest.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché du lot 4 « Menuiseries intérieures bois » dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité et électriques de 3 équipements intercommunaux avec l'entreprise CRESTOISE DE MENUISERIE ATELIER DE LA SYE SAS – 378 rue Henri Barbusse – 26 400 CREST, n°SIRET 440 517 555 000 15 ;

- Montant initial du marché : 6 719 € HT (6 394 € HT pour les travaux de base + 325 € HT pour les travaux en option (douche PMR au boulodrome)).
- Montant de l'avenant n°1 : + 4 339 € HT
- Nouveau montant du marché : 11 058 € HT

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 8 juillet 2022

Denis BENOIT
Président

